

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR RAOUL JAEGGI « UN CHEF DE SERVICE CONDAMNE PENALEMENT PEUT-IL RESTER EMPLOYE DE LA RCJU ? » (N° 3203)

L'auteur de la question écrite demande si le Gouvernement ne considère pas nécessaire de se séparer sans attendre du chef de service de l'économie et de l'emploi, condamné pénalement en première instance pour abus d'autorité dans le cadre de ses anciennes fonctions communales.

Le Gouvernement est en mesure de répondre comme suit :

A ce stade, les procédures judiciaires ne sont pas terminées puisqu'un appel a été déposé contre la condamnation pénale prise en première instance. La présomption d'innocence s'applique donc en l'état. Le chef de service en question est concerné par un dossier dont il était le porteur financier dans une ancienne fonction. Il n'a jamais été question d'un quelconque enrichissement personnel.

Par ailleurs, le Gouvernement relève que cette affaire ne péjore en rien le bon fonctionnement du service dont il a la responsabilité. L'intéressé s'investit pleinement dans son travail et donne toute satisfaction au Gouvernement. L'ensemble de ces éléments sera pris en compte si des décisions devaient être nécessaires à l'issue de la procédure judiciaire.

Delémont, le 24 septembre 2019

**AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA**

Certifié conforme
La Chancelière


Gladys Winkler Docourt